

POUR

Prouver aux nations sauvages que le peuple de la Rivière Rouge ne veut pas les laisser maltraiter par le Canada; nous avons dit au Gouvernement Canadien que nous consentirions à entrer avec lui:

1^o. Si la terre de Rupert et le Nord-Ouest entrent dans la Confédération Canadienne avec tous les droits communs aux autres provinces.

2^o. Si des traités sont conclus entre le Canada et les différentes tribus Indiennes de la terre de Rupert et du Nord-Ouest, par l'avis et la co-opération de la Législature du pays.

LOUIS RIEL.

*Maison du Gouvernement,
Fort Garry, le 23 Mars, 1870.*